

LA PLACE DES ASSOCIATIONS DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAMILIALES

par **Frédéric Lauféron**

Directeur général de l'APCARS

Entretien avec Monsieur Frédéric Lauféron, Directeur général de l'APCARS.

L'APCARS (Association de politique criminelle appliquée à la réinsertion sociale) est une association créée en 1980, issue de la chancellerie afin d'expérimenter les premières enquêtes sociales rapides en vue d'apporter aux tribunaux des éléments vérifiés pour individualiser les peines.

Les missions de l'APCARS, qui intervient auprès des tribunaux de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre, se sont élargies au fil des années et l'association réalise désormais des mesures socio-judiciaires présentielles, de l'hébergement et de l'insertion sociale de sortants de prison et, pour finir, accueille des victimes d'infraction tout au long de la procédure pénale.

En matière de violences familiales, l'APCARS a une double action : auprès des victimes mais également auprès des mis en cause. Ces deux approches opposées d'un même problème ont permis à l'APCARS de réfléchir et mettre en œuvre des solutions concrètes et complémentaires pour assister au mieux les justiciables confrontés à des faits de violence au sein de la famille.

■ L'aide aux victimes

L'APCARS s'appuie sur deux dispositifs principaux pour assurer une aide aux victimes de violences familiales : les correspondants du parquet d'une part et les bureaux d'aide aux victimes d'autre part.

Les correspondants du parquet

Ce dispositif a été développé dans le ressort du TGI de Créteil : une douzaine de correspondants interviennent dans une trentaine de quartiers du Val de Marne. Créés par le parquet de Créteil et le SAJIR (association qui a fusionné avec l'APCARS en 2010) dans l'idée initiale de faciliter le dépôt et le suivi des plaintes, les correspondants du parquet assurent une présence, y compris dans certains quartiers dits sensibles et ont créé une relation de confiance avec les justiciables.

Les correspondants du parquet accueillent chaque année environ 3500 personnes dans les permanences municipales et leur offrent gratuitement

un primo accès au droit. Ils effectuent également des médiations afin d'aider, avec rapidité, les populations à résoudre par elles-mêmes de petits conflits de proximité (par exemple, des problèmes de voisinage ou litiges avec les bailleurs sociaux). Les correspondants du parquet participent aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et collaborent également avec l'Éducation nationale en matière de prévention de la délinquance dans les établissements scolaires. Enfin, ils ont une relation privilégiée avec le parquet du TGI de Créteil et occupent la fonction de correspondant justice-ville auprès de dix-neuf mairies du Val-de-Marne.

Très souvent ils sont les premiers à informer les victimes de violences familiales de leurs droits et des implications concrètes d'un dépôt de plainte, ce qui permet de rassurer les victimes parfois effrayées par les conséquences pour la famille de la mise en mouvement de l'action judiciaire. Ils les aident aussi à dépasser le stade de la simple main-courante.

Les bureaux d'aide aux victimes (BAV)

Les BAV sont composés de juristes et de psychologues. Tous les intervenants ont été spécialement formés dans l'accueil et l'information des victimes (et ils forment eux-mêmes ensuite d'autres partenaires à cet accueil à cet accueil, par exemple dans les commissariats).

Les BAV assurent, en outre, une prise en charge psychologique des victimes particulièrement fragilisées. Ces services aident les victimes à s'orienter dans leur parcours judiciaire en leur facilitant l'accès à un avocat, les informant au sujet de l'ordonnance de protection et les aident à chiffrer leur préjudice.

Le BAV de Créteil est le plus sollicité de France avec l'accueil de 2700 victimes par an en moyenne. Le service d'aide aux victimes de l'APCARS assure également une permanence aux UMJ de l'hôpital de Créteil avec d'autres associations. Il a participé à la mise en place du téléphone très grand danger (TGD) dans le département du Val de Marne (avec l'association Tremplin 94).

■ Le suivi et l'aide aux auteurs

En matière de violences familiales, lorsqu'un contrôle judiciaire est ordonné, la décohabitation fait souvent partie des contraintes prononcées. En effet, pour préserver la victime directe et toute la famille il est important que le mis en cause soit sorti du lieu d'habitation jusqu'au jugement.

À l'occasion de l'assistance apportée aux victimes, les intervenants du milieu associatif ont pu observer que cette obligation de décohabitation n'était pas toujours respectée pour deux raisons

principales : la victime n'avait pas toujours connaissance de cette obligation de décohabitation ; le mis en cause n'avait pas les ressources financières ou un réseau familial/amical lui permettant de trouver un logement temporaire en dehors du domicile.

Une meilleure communication des mesures

Pour répondre au problème d'absence de connaissance de l'obligation de décohabitation du conjoint, il a été instauré une coordination entre le service de contrôle judiciaire et le BAV : le premier communique au second les obligations prévues dans le contrôle judiciaire ; puis le BAV prend contact avec la victime pour l'informer de ces mesures, notamment en ce qui concerne l'obligation de décohabitation ou l'obligation plus générale de ne pas entrer en contact avec la victime. Cela contribue enfin à une plus grande effectivité des contrôles judiciaires et une meilleure protection des victimes, qui peuvent en connaissance de cause signaler toute violation des contraintes pesant sur leur conjoint.

Une aide à l'hébergement et un suivi pour la décohabitation des auteurs présumés

L'APCARS a mis en place un dispositif d'hébergement pour période courte (deux à trois mois) accompagné d'un suivi social « serré » du mis en cause. Ce suivi social consiste en une rencontre toutes les semaines jusqu'au jugement, avec un travailleur social de l'association pour faire le point sur sa situation sociale et les incidences d'une éventuelle condamnation pénale. C'est un temps également consacré à travailler sur la représentation du couple, revenir sur les faits et à aider la personne mise en cause à se projeter dans un futur cadre de vie en dehors de la famille si une action au civil est engagée. Il est tout aussi important de stabiliser la situation de l'intéressé (notamment s'il y a un problème d'alcool ou autre addiction) pour qu'elle ne se désocialise pas. Par exemple à ce sujet, il faut éviter que l'auteur présumé ne perde brutalement son emploi car dans bien des cas il est le seul financeur de la location du domicile et l'impact serait alors immédiat pour le conjoint et ses enfants.

L'action de l'APCARS peut continuer au-delà de l'audience de jugement, notamment si le tribunal maintient la décohabitation dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve, le temps de trouver une alternative pérenne au domicile.

L'expérience démontre que ce projet qui réunit hébergement et suivi social des auteurs présumés est une réussite : depuis 2008 sur environ 120 prises en charge dans ce cadre, il n'y a eu que deux ou trois violations des obligations du contrôle judiciaire à déplorer, consécutives à une rupture de soins psychiatriques.

■ L'expérience d'un mode alternatif de résolution du conflit : la médiation pénale

L'évaluation des résultats de ces médiations par l'association démontrent le succès dans la durée d'une telle mesure à moindre coût pour la justice, rapide et locale. Toutefois, le projet de loi pour l'égalité entre les hommes et les femmes (qui a déjà fait l'objet de deux lectures à l'Assemblée nationale et au Sénat et va être discuté en commission mixte paritaire au moment de la publication de cet article) prévoit dans son volet pénal (articles 7 à 15 du projet initial) de ne permettre le recours à une médiation pénale pour ces infractions que lorsque la victime en aura expressément fait la demande ce qui réduira encore davantage le recours à cette mesure pourtant pertinente.

L'APCARS pratique la médiation pénale en matière de violences conjugales depuis de nombreuses années. En dépit d'une tendance générale des juridictions à ne plus requérir cette mesure pour ce type de conflit, le TGI de Créteil a continué à solliciter des médiations pénales et en 2013, sur les 493 médiations réalisées par l'APCARS, 57 % concernaient des violences conjugales. Les avantages de ces médiations pénales sont multiples. En premier lieu pour les parties elles-mêmes qui trouvent un accord dans 75 % des cas. Ensuite, ces alternatives aux poursuites participent à une réponse rapide de la justice, à l'heure où toute autre procédure (hors comparution immédiate) laisse de nombreux mois s'écouler entre les faits et l'audience, avec un risque réel de réitération des faits voire d'aggravation du conflit. Enfin, elles contribuent à une gradation nécessaire de la réponse pénale qui suffit dans bien des cas à mettre un terme aux tensions dans le couple. Dans tous les cas, la pratique professionnelle est guidée par la plus grande prudence et il convient notamment de rencontrer séparément les deux parties avant toute médiation, notamment pour s'assurer, auprès de la victime, de l'absence de phénomène d'emprise. En outre, ces médiations pénales ne doivent concerner que des faits mineurs.

F. Lauféron